

DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2024-02-29-08

Approbation des modalités de refacturation entre budget principal et budgets annexes

Le Conseil d'administration de la régie, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni le 29 février 2024 à l'Hôtel de Territoire d'Est Ensemble, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OLIVA, Président du Conseil.

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents et 4 membres absents mais représentés, la séance est ouverte à 18h45 par Monsieur Jean-Claude OLIVA.

Madame Cristel FABRIS, Monsieur Luc DI GALLO et Madame Jennifer LOPES sont arrivés pour le début du débat d'orientation budgétaire.

Etaient présents à la séance :

Monsieur Luc DI GALLO, Monsieur Youri ETILLIEUX, Madame Cristel FABRIS, Madame Anne-Marie HEUGAS, Monsieur Patrick LASCOUX, Monsieur Jean-Luc LE COROLLER, Madame Christelle Le GOUALLEC, Monsieur Jean-Claude OLIVA, Monsieur Frédéric CAPPE, Madame Jennifer LOPES, Monsieur Jacques TESSIER, Madame Michelle TRONCHET, et sans voix délibératives Madame Catherine CHOQUET.

Etaient absents ayant donné procuration :

Monsieur Patrice BESSAC a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc LE COROLLER
Madame Michelle BONNEAU a donné pouvoir à Monsieur Youri ETILLIEUX
Monsieur Achille DU GENESTOUX a donné pouvoir à Monsieur Luc DI GALLO
Monsieur Frederic FIOLETTI a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude OLIVA
Madame Marie Geneviève LENTAIGNE a donné pouvoir à Monsieur Jacques TESSIER

Etaient absents sans avoir donné procuration :

Monsieur Laurent BARON, Monsieur Lionel BENHAROUS, Monsieur Jean- Marc CHEVAL, Monsieur Tony DI MARTINO, Monsieur Richard GALERA, Madame Françoise KERN, Madame Ines KODAWU, Monsieur Mathieu MONOT, Monsieur Vincent PRUVOST, et sans voix délibérative Madame Lucie BONY.

Le budget de la Régie est composé d'un budget principal, d'un budget annexe d'assainissement et d'un budget annexe d'eau potable.

Le budget principal permet de régler les dépenses de personnels, celles liées aux eaux pluviales (compétence qui est financée par le contribuable via une CLECT qui lie les villes à Est Ensemble, qui transfère ensuite le montant sur le budget principal de la régie) et toutes les dépenses communes aux deux compétences (Eau potable et Assainissement) avec un transfert des budgets annexes (ex : masse salariale, communication, loyer, assurance, prestations de service (juridique, RH) honoraires, cotisations, fonds eau solidarité , ...).

Il est juridiquement et comptablement nécessaire d'arrêter une méthode de refacturation globale des charges de personnel et des dépenses communes aux deux compétences à imputer sur ces deux budgets annexes.

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 et suivants et L.5219-12 ;

VU la délibération n° CT2022-09-27-03 du 27 septembre 2022 du conseil de territoire portant adoption des statuts de la régie publique de l'eau et de l'assainissement ;

VU la délibération n°2023-05-10-08 du 10 mai 2023 du conseil d'administration de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement portant approbation des modifications au règlement intérieur du conseil d'administration ;

ENTENDU le rapport de présentation

APRES EN AVOIR DELIBERE ET DECIDE :

Article 1^{er} : D'instaurer à partir des budgets de l'année 2024 une refacturation trimestrielle des charges à caractère général et de la masse salariale imputée au Budget principal (chapitres 11 et 12) de 50% vers le Budget de l'eau potable et de 50% vers le Budget de l'assainissement, et d'arrêter les montants de refacturation des charges sur la base des mandatements réalisés lors d'un trimestre de l'année considérée, justifiés par un état détaillant le calcul ;

Article 2 : Les charges refacturées seront inscrites en dépenses dans la section d'exploitation des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement sur le chapitre 12, et en recettes dans la section d'exploitation sur le budget principal au chapitre 70 ;

Absentions : 0

Votes Pour : 17

Votes Contre : 0

Délibéré au siège de la Régie publique de l'eau et de l'assainissement le 29 février 2024

<p>RECU EN PREFECTURE LE :</p> <p>PUBLIÉ LE :</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>Le Président du conseil d'administration</p> <p>Monsieur Jean-Claude OLIVA</p> 
--	---